

Projets des élèves soutenus par l'AP

Un budget de 1.000 euros est alloué par l'AP à des projets montés par les élèves.

Critères de choix des projets

- Il n'y a pas de limite de budget par projet. Ceux-ci peuvent aussi bien tourner autour de 50 euros que de 1.000 euros, mais l'enveloppe globale n'est pas extensible, et au plus les projets demandent de gros budgets, au moins de projets pourront être mis en œuvre. Il en sera tenu compte dans le cadre du choix des projets, donc au plus un projet sera cher, au plus convainquant il devra être.
- Cette année l'AP choisit de favoriser les projets recouvrant les thèmes suivants, mais sans exclure d'autres idées :
 - ✓ Le bien-être des élèves de l'école
 - ✓ L'amélioration de la qualité du vivre ensemble
 - ✓ L'écologie, la protection du climat et de l'environnement
- L'importance du nombre de personnes touchées par le projet est aussi un critère dont il sera tenu compte
- La durabilité de l'impact du projet est à mettre en évidence. Ainsi le projet peut être d'ordre plus matériel (tant qu'il ne s'agit pas d'intervenir sur l'aménagement des infrastructures dont la responsabilité incombe à l'UCL ou au lycée), mais il peut aussi être plus événementiel (mais pas d'ordre purement festif) à condition que l'événement ou l'activité puisse inviter à faire évoluer des comportements dans le sens des thèmes évoqués plus haut
- Il est recommandé de présenter des projets portés par un groupe d'élèves plutôt que par un individu, mais sans que cela soit un critère exclusif

Conditions de réalisation

- Chaque projet doit avoir un référent adulte dans l'école qui accepte de se mettre comme garant de la réalisation du projet et de la bonne utilisation des fonds alloués.
- Les projets sont remis pour une première sélection sous forme de document envoyé par mail pour le **22 janvier 2023** à l'adresse mail de l'AP (ap.lyceemartinv@gmail.com) présentant sur une page A4 :
 - ✓ L'idée du projet et les bienfaits qui en sont attendus
 - ✓ La définition du public impacté par le projet
 - ✓ Les noms des élèves porteurs du projet

- ✓ Le nom de l'adulte référent
- ✓ Un budget
- ✓ Un calendrier de réalisation du projet (idéalement il doit être finalisé pour le 30 avril 2023 au plus tard)

NB : des documents annexes montrant des images du projet peuvent être joints si nécessaire

- Ces dossiers seront lus par une petite commission de l'AP pour effectuer un premier choix qui sera ensuite présenté à la direction du Lycée. Tout projet devra en effet obtenir l'autorisation de la direction pour être réalisé.
- Lors de l'étape suivante, les projets retenus seront présentés oralement autour de fin janvier devant une petite commission pour que celle-ci effectue une sélection finale.
- L'argent sera débloqué :
 - en remboursement de justificatifs de dépense (factures ou tickets)
 - soit en paiement d'une facture adressée directement à l'AP pour autant que l'AP ait bien donné son accord sur le montant de la facture.
 - De l'argent pourra être confié à l'adulte référent du projet sur base d'un devis établi préalablement
- Après la réalisation du projet, un petit retour devra être fait à l'AP. Il pourra s'agir aussi bien de photos de la réalisation, que d'un petit compte-rendu d'activité. Il serait important de fournir ces retours pour la date du 2 juin afin qu'il soit possible d'en donner un écho dans le Martin Neuf de juin.